

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de cession de terrains liée au projet
d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4**
CP/2020/186
Service chef de file :

 M - Mission réseaux et infrastructures
 M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider de la cession à l'Etat d'un ensemble de parcelles situées à Wolfisheim dans le cadre du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4.

La réalisation du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351 - RN4, sur les bans communaux d'Ittenheim, Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, conformément aux dispositions de la Déclaration d'utilité publique du 24 mai 2016, nécessite des transactions, pour lesquelles le Département du Bas-Rhin est sollicité par l'Etat.

Sur le ban communal de Wolfisheim, 31 parcelles du Département sont concernées par une cession partielle ou totale pour permettre la réalisation de cette infrastructure.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Contenance totale (en ares)	Nature	Lieu-dit	Emprises (en ares)	Reliquats (en ares)
25	456	0ha00a91ca	sol	Liesbuhl	0,91	0
25	458	0ha00a23ca	sol	Liesbuhl	0,23	0
25	460	0ha00a18ca	sol	Liesbuhl	0,18	0
25	462	0ha00a60ca	sol	Liesbuhl	0,60	0
25	464	0ha00a31ca	sol	Liesbuhl	0,31	0
25	466	0ha00a25ca	sol	Liesbuhl	0,25	0
25	468	0ha00a27ca	sol	Liesbuhl	0,27	0
25	520	0ha01a00ca	sol	RN 4	1,00	0
25	521	0ha01a09ca	sol	RN 4	1,09	0
25	609	0ha06a28ca	sol	RN 4	6,28	0
25	743	0ha00a81ca	sol	Gehren	0,11	0,70
25	782	0ha02a54ca	sol	Gehren	0,73	1,81
25	785	0ha02a81ca	sol	Gehren	0,18	2,63
25	790	0ha01a45ca	sol	RN 4	1,04	0,41
25	791	0ha05a71ca	sol	RN 4	5,71	0
25	795	0ha23a19ca	sol	Liesbuhl	23,10	0,90
25	796	0ha04a11ca	terre	Liesbuhl	4,11	0
25	798	0ha13a98ca	sol	Liesbuhl	13,98	0
25	799	0ha00a10ca	sol	Liesbuhl	0,10	0

25	801	0ha00a54ca	sol	Liesbuhl	0,54	0
25	803	0ha10a30ca	sol	Liesbuhl	10,30	0
25	805	0ha01a74ca	sol	Liesbuhl	1,74	0
25	807	0ha01a26ca	sol	Liesbuhl	1,26	0
25	809	0ha03a68ca	sol	Liesbuhl	3,68	0
25	811	0ha01a60ca	sol	Liesbuhl	1,60	0
25	813	0ha01a14ca	sol	Liesbuhl	1,14	0
25	815	0ha00a87ca	sol	Liesbuhl	0,87	0
25	817	0ha06a80ca	sol	Chemin d'expl.	6,80	0
25	820	0ha01a86ca	sol	RN 4	1,86	0
25	823	0ha00a27ca	sol	RN 4	0,27	0
25	792	0ha04a57ca	sol	Liesbuhl	4,01	0,56
				Total	94,25	7,01

Il est précisé que les surfaces exactes seront définies lors de l'élaboration des documents de modification du parcellaire cadastral (ou procès-verbal d'arpentage) par le géomètre expert mandaté par la DREAL Grand-Est.

Ainsi pour les parcelles concernées par ces modifications, les références cadastrales seront amenées à être rectifiées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la cession de ces surfaces, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, pour un montant total de 14 654,00 €, conformément à l'avis de la division du domaine, réparti de la façon suivante :

Indemnité principale : 13 955,90 € décomposé comme suit :

- 93,23 ares x 130 €/are = 12 119,90 € (zone agricole)
- 1,02 are x 1 800 €/are = 1 836,00 € (zone à urbaniser)

Indemnité de remploi :

13 955,90 € x 5% = 697,80 €

Soit au total 14 653,70 €, arrondi à 14 654,00 € au titre des acquisitions.

Montant total auquel s'ajoute une indemnité spéciale de libération rapide, calculée comme suit:

94,25 ares x 17€/are = 1 602,25 € arrondi à 1 603,00 €

Ces montants pourront être appelés à évoluer en fonction des adaptations parcellaires et surfaciques à intervenir.

En outre, il est proposé que cette transaction donne lieu à la signature :

- d'une promesse unilatérale de vente, rédigée en la forme administrative, préalablement à la vente, qui serait ensuite formalisée par un acte administratif ;
- d'une autorisation de prise de possession anticipée, entraînant le versement une indemnisation d'un montant de 1 603,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession, au profit de l'Etat, des 31 parcelles situées à Wolfisheim listées ci-dessus, soit 94,25 ares au total, au prix de 14 654,00 €, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider que l'acte sera rédigé sous forme d'un acte administratif, authentifié par le représentant de l'Etat dûment habilité ;
- de décider de conclure une promesse unilatérale de vente en la forme administrative, authentifiée par le représentant de l'Etat dûment habilité, préalablement à la signature de l'acte administratif ;
- de décider d'autoriser la prise de possession anticipée, justifiant une indemnisation d'un montant de 1 603,00 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les actes afférents à cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la cession au profit de l'Etat des parcelles cadastrées suivantes, en section 25 n° :

*456 Liesbuhl 0,91 are
458 Liesbuhl 0,23 are
460 Liesbuhl 0,18 are
462 Liesbuhl 0,60 are
464 Liesbuhl 0,31 are
466 Liesbuhl 0,25 are
468 Liesbuhl 0,27 are
520 RN 4 1,00 are
521 RN 4 1,09 are
609 RN 4 6,28 ares
743 Gehren 0,11 are
782 Gehren 0,73 are
785 Gehren 0,18 are
790 RN 4 1,04 are
791 RN 4 5,71 ares
795 Liesbuhl 23,10 ares
796 Liesbuhl 4,11 ares
798 Liesbuhl 13,98 ares
799 Liesbuhl 0,10 are
801 Liesbuhl 0,54 are
803 Liesbuhl 10,30 ares
805 Liesbuhl 1,74 are
807 Liesbuhl 1,26 are
809 Liesbuhl 3,68 ares
811 Liesbuhl 1,60 are*

813 Liesbuhl 1,14 are
815 Liesbuhl 0,87 are
817 Chemin d'expl. 6,80 ares
820 RN 4 1,86 are
823 RN 4 0,27 are
792 Liesbuhl 4,01 ares
pour une surface totale de 94,25 ares, à Wolfisheim, au prix de 14 654,00 € ;

- décide que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative, authentifié par le représentant de l'Etat dûment habilité ;

- décide de la conclusion d'une promesse unilatérale de vente en la forme administrative, authentifiée par le représentant de l'Etat dûment habilité, préalablement à la signature de l'acte administratif ;

- d'autoriser la prise possession anticipée, compensée par une indemnisation d'un montant de 1 603,00 € ;

- autorise le Président du Conseil Départemental à signer les actes afférents à cette transaction, les actes étant conclus en la forme administrative et authentifiés par le représentant de l'Etat.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY